

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

ANGLETERRE.

Londres, le 4 avril. — Extraits de lettres particulières de Lisbonne, le 22 mars : « La plus grande alarme règne parmi constitutionnels, ainsi que parmi ceux qui ont quelque chose à perdre, les marchands anglais surtout.

« Le comte de Villa-Réal ayant refusé de signer certains papiers comme étant contraires à la charte (quelques-uns disent que c'était une note à l'ambassadeur anglais pour lui annoncer que la prolongation du séjour des troupes anglaises serait regardée comme un acte d'invasion), don Miguel le frappa à la figure et lui donna des coups de pied, en lui disant de ne plus lui parler de charte ni de traités. « V. A. a maintenant complété sa ruine; je n'ai jamais été traité ainsi : » Telle fut la réponse pleine de dignité du comte qui se retira sur-le-champ. Il y a d'autres nobles qui, craignant pour leur vie, car leurs maisons ont été fouillées pour les arrêter, et peut-être les exécuter après une sentence d'un tribunal militaire, se sont sauvés à bord des paquebots qui ont mis à la voile dimanche pour Falmouth.

« Le nouveau ministre des affaires étrangères, le vicomte de Santarem, est un homme fort peu respecté. Le bruit court que l'ambassadeur anglais l'a rebuté lorsqu'il lui demandait quand les troupes anglaises partiraient. Sir F. Lamb lui a dit qu'il ne pouvait entrer dans des communications à ce sujet, que quand il aurait reçu de Londres des instructions en réponse aux dépêches qu'il y avait transmises. S. Exc. et sa suite sont parties aujourd'hui pour Cintra, afin d'y rester jusqu'à jeudi. (Courrier.)

A ces détails le *Courrier* ajoute les suivans : « Il paraît que don Miguel a si peu d'influence sur les troupes, que quand il visita les casernes des deux régimens, et que la canaille criait vive don Miguel premier ! les troupes ne montrèrent pas la moindre disposition de répondre à ces cris. Quelques professeurs de l'université de Coïmbre, qui allaient en députation à Lisbonne, pour complimenter don Miguel, ont été assaillis à quelque distance de Coïmbre, par une douzaine d'étudiants qui les ont maltraités et en ont assassiné deux.

Outre le comte Taïpa et le général Stubbs, nous avons actuellement en Angleterre le comte de Villa-Flor, le comte Sampaio et deux à trois autres nobles Portugais.

C'est d'après les conseils de l'ambassadeur portugais à Londres que le marquis de Loulé et son épouse se sont décidés à aller habiter Caen; il paraît qu'ils n'avaient en numéraire que la valeur de 6000 liv. sterl. que la vieille reine leur avait donnés lors de leur départ de Lisbonne, et que déjà une bonne partie de cette somme était dépensée.

— Hier, dans la chambre de communes, sir Robert Wilson a adressé des questions à M. Peel, à l'égard des esclaves grecs amenés de la Morée à Alexandrie, dont quelques nouvelles portent le nombre à 16,000 hommes, femmes et enfans; il savait au moins de source certaine que 7000 femmes et enfans grecs avaient été débarqués par l'amiral égyptien et vendus publiquement. Il a demandé si le gouvernement avait reçu des explications sur la facilité avec laquelle ont été permis à la flotte égyptienne de passer, avec ces prisonniers, sans être inquiétés, à travers les escadres combinées, et si l'Angleterre avait pris, seule ou de concert avec ses alliés, des mesures pour rendre à la liberté ces malheureux esclaves.

M. Peel, dans sa réponse, a dit que le nombre de ces captifs s'élevait seulement à 600, mais il a avoué que ces victimes avaient été vendues comme esclaves. Pour justifier le gouvernement, il a ajouté qu'avant le traité du 6 juillet, et même avant le protocole de Pétersbourg qui le précéda, l'Angleterre avait été obligée, par un traité ou une déclaration quelconque, d'assister les Grecs, le gouvernement britannique ayant fait entendre à Ibrahim-Pacha qu'il ne permettrait point que des habitans de la Morée fussent conduits en Égypte et vendus comme esclaves. Aucune tentative de ce genre n'avait été faite qu'après la bataille de Navarin, quand les débris de la flotte égyptienne firent voile pour Alexandrie avec les marins et soldats blessés et invalides, et des femmes et enfans des Grecs. Aussitôt que le ministère eut connaissance de ce fait, il envoya dans les 48 heures, à l'amiral anglais; des instructions afin de faire la plus stricte enquête pour savoir dans quelles circonstances la flotte égyptienne était arrivée à sa destination, avec ces captifs.

M. Peel a terminé en disant que le ministère ne mérite par conséquent aucun blâme, non plus que la flotte dont les moyens physiques avaient été beaucoup réduits par la bataille de Navarin.

Sir Joseph Yorke, ancien marin, a mis fin à la discussion, en

déclarant qu'il pouvait fort bien comprendre comment les restes de la flotte égyptienne ont pu effectuer leur passage à Alexandrie, sans qu'il en résulte le moindre sujet d'accusation pour la flotte britannique.

FRANCE.

Paris, le 6 avril. — M. Henri de la Rochejaquelein est parti hier à deux heures pour Pétersbourg avec des dépêches du gouvernement français. On croit que ce jeune pair fera en qualité de volontaire la campagne des Russes contre les Turcs.

— On écrit de Rome, en date du 25 mars :

« On apprend à l'instant de Naples qu'on vient d'y reconnaître les symptômes effrayans d'une prochaine éruption du Vésuve qui menace d'être terrible. Tous les artistes qui se trouvent ici partent en toute hâte pour Naples afin d'aller observer cet imposant spectacle. »

— Les nouvelles de Lisbonne du 22 mars annoncent l'arrivée dans le Tage du général Saldanha, qui a été immédiatement conduit à bord du vaisseau amiral anglais, où il a reçu les visites empressées de tous les officiers de l'escadre. Dans les circonstances où se trouve le Portugal, l'arrivée de M. Saldanha qui ne pouvait ignorer les derniers événemens à son départ de l'Angleterre, est devenu le sujet de toutes les conversations. On le croit destiné à balancer par l'influence immense dont il jouit dans l'armée, celle des apostoliques, et se mettre même à la tête des troupes pour soutenir les droits de don Pedro; s'ils sont jamais attaqués à force ouverte par l'infant. On avait pris des mesures pour assurer l'arrestation du général; mais sa translation à bord du vaisseau anglais a tout déjoué. L'esprit des troupes continue à être excellent, nulle part les soldats n'ont fait cause commune avec la populace.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 5 avril. — M. Berbis, rapporteur de la commission des pétitions, rend compte de celle des électeurs de la Corse; il rappelle qu'il a été déjà reconnu que les griefs de ces derniers contre le préfet de la Corse étaient sans fondement.

A ce sujet, M. Jars fait une sortie contre le ministère précédent, sous lequel, dit-il, les fonctionnaires étaient disposés en corps de réserve pour porter secours aux élections incertaines.

M. de Conny s'étonne de ce qu'on invoque sans cesse la liberté des élections, tandis qu'on ferme les yeux sur les associations qui exercent un pouvoir qu'elles n'ont point reçu des lois. Il entrevoit le moment où ces illégales manœuvres conduiront à la représentation nationale des hommes hostiles à la monarchie et à la dynastie des Bourbons. Sans doute, dit-il, qu'on ne verra pas se reproduire un phénomène aussi horrible que celui dont un département entraîné par le vent des passions a donné naguères l'exemple; aucun département de la France ne choisira pour son mandataire un homme couvert du sang de son roi, se présentant au milieu de l'assemblée, et, « sa tête à la main, demandant son salaire. »

Une foule de voix. — Oh, oh !... quel langage ! (M. le président réclame le silence, qui se rétablit avec peine. L'orateur faisait allusion ici à l'élection de l'ancien évêque de Blois, Grégoire élu il y a quelques années, par le collège de Grenoble, mais qui ne fut pas admis, sous prétexte d'indignité, quoique le fait sur lequel on appuyait son exclusion, fut matériellement faux.)

Le trouble excité par la violence de ce discours suit l'orateur jusqu'à ce qu'il le termine. « La charte, la charte lui crie-t-on ! La charte qui interdit les recherches des opinions et des votes ! » (Longue interruption.) Le président a beaucoup de peine pour rétablir l'ordre. Enfin, M. de Conny achève son discours en disant, que si la vie des Bourbons se trouve encore menacée, les royalistes seront sous les armes pour défendre la légitimité.

M. Alexandre de Laborde : J'arrive à cette tribune pénétré d'indignation (Bravos à gauche; cris à l'ordre dans les rangs de la droite).

Que vient on sans cesse nous parler de révolution et réveiller de pénibles souvenirs ? Qui pense à reproduire des excès que tout le monde déplore ? Mais, messieurs, parmi ceux qu'on semble vouloir comprendre dans de pareilles intentions, n'est-il pas de victimes de cette révolution ? Je le demande : est-il beaucoup de royalistes dans cette chambre ou hors de cette chambre qui aient perdu leur père et la moitié de leur famille sur l'échafaud, qui aient perdu douze cent mille livres de rentes, qui aient fait cinq campagnes et reçu deux blessures pour la cause des Bourbons, et à leur retour ne leur aient rien demandé, n'aient rien voulu obtenir pour conserver leur indépendance, pour avoir le droit de parler à cette tribune comme je le fais. (Nombre de voix : Très bien !) La révolution est finie, elle a été tuée par la charte, et je demande aux royalistes qui ont le plus souffert de ces temps malheureux, s'ils voudraient revenir aux temps qui les ont précédés, s'ils voudraient redescendre d'Austerlitz à Rosbach, de la tolérance religieuse qui nous gouverne à la St. Barthélemy et aux dragonnades (Bravos à gauche); s'ils voudraient revenir du code qui nous régit avec tant de sûreté pour les citoyens et qui diminue la moitié de nos procès, au droit coutumier et à la corvée (marqués d'assentiment);

si enfin ils voudraient revenir des sentimens d'honneur manifestés non par le dernier ministère, mais par le ministère actuel, à l'administration de M^{me} Dubarry et de l'abbé Terray (Bravos prolongés.)

La révolution est finie; on a atteint le but qu'on pouvait en attendre; et sans déplorer sans cesse ou craindre de nouveaux maux, sachons jouir du bien qu'elle a produit; attachons-nous à l'ordre nouveau établi par la charte de Louis XVIII.

Messieurs, en acceptant la liberté, il faut en accepter les conséquences: le droit d'élection est restreint dans les mains de 80,000 individus; il faut qu'ils puissent l'exercer, il faut qu'en connaissant leurs droits ils puissent en user.

Ici M. de Laborde examine les différens moyens que peuvent employer les électeurs pour exercer leur droit avec avantage: il trouve que le meilleur est celui qui a été mis en usage par les électeurs du premier arrondissement de Paris. Ce moyen n'a d'inconvénient que pour les candidats constitutionnels. C'est un beau spectacle, dit-il, que de voir des hommes se présenter devant leurs concitoyens, des hommes qui tiennent à l'honneur de les représenter, faire connaître toutes leurs actions, et dire comme Hippolyte:

Examinez ma vie, et voyez qui je suis.

(Bravo! très bien.)

Je regarde ce mode comme légal; lorsque nous venons de reconquerir nos libertés, il ne faut pas marchander avec elles, il faut les maintenir avec franchise, avec loyauté, avec courage, pour l'honneur de la France et pour la gloire du trône (Bravo, bravo).

La chambre renvoie la pétition aux ministres et à la commission des listes électorales.

La chambre prend la même résolution à l'égard de plusieurs autres pétitions sur les élections; celle sur les élections de la Haute-Loire donne lieu à de vifs débats.

M. le rapporteur présente les faits signalés par les électeurs de la Haute-Loire comme erronés.

M. Georges de Lafayette attaque vivement les opérations électorales de ce département.

M. Calémard de Lafayette cherche à justifier le préfet et les agents de l'administration.

M. B. Constant s'occupe des réunions blâmées par l'administration, il s'applaudit de voir la marche adoptée par le gouvernement. Quand l'administration, dit-il, voudra raisonner, et consentira qu'on raisonne avec elle, je ne me plaindrai jamais.

L'orateur s'étonne que l'on puisse comparer les réunions d'hommes amis de la monarchie et de la légalité avec les réunions qui dans d'autres tems ont fait tant de mal. La révolution de 1789 est arrivée, parce qu'elle avait en présence l'ancien régime et l'absence de toutes les garanties. Les hommes ne font pas les révolutions pour leur plaisir; ils les font parce qu'ils sont malheureux et opprimés. (A droite, une voix: il n'y a jamais eu ni oppression ni tyrannie sous les Bourbons.) Il n'y avait pas de tyrannie, non, messieurs, mais il y avait arbitraire, pouvoir discrétionnaire, absence de garanties, et, songez-y, quand les hommes connaissent leurs droits, ils veulent plus que l'exercice de leurs droits, ils veulent des garanties, et puisqu'on calomnie les bons citoyens, je dirai que les véritables révolutionnaires sont ceux qui dans leur désespoir d'avoir perdu l'autorité, invitent les citoyens à s'armer, écrivent dans un journal (*La Gazette*): « Vendéens, reprenez les armes, faites ce qu'ont fait vos pères, combattez pour le trône et la mitre. » Quand le trône est bien établi, quand la mitre est restreinte dans ses limites légales, ceux-là provoquent la guerre civile. Lisez ce journal et voyez si en 1793 on s'exprimait avec plus de violence et de délire.

Tous les maux de la France sont venus de cette faction, qui, dès 1814, troublait la marche du gouvernement; mais, quoiqu'elle fasse, elle est vaincue. Et, fût-elle en force dans la chambre des pairs, dans cette enceinte, autour du trône, il y a dans la société un instinct si sûr et si prompt, que, si elle osait relever la tête, il y aurait un tel frémissement, qu'elle tomberait encore comme elle est tombée trois fois. (Bravo, bravo.)

Ne craignons rien pour le trône que nous voulons tous; le trône s'appuie sur la nation.

L'industrie, qui est souvent l'objet d'attaques, n'est jamais factieuse; elle n'a pas le temps de l'être; il n'y a de factieux que les inoccupés, que les hommes qui ne vivent que de privilèges. Que le gouvernement n'alarme donc pas l'industrie sur ses besoins, et elle ne pourra devenir factieuse.

Les anarchistes sont ceux qui soulèvent les passions, qui calomnient les individus et qui veulent sacrifier la France à la contre-révolution. (Adhésion à gauche.)

Pétition sur les élections de la Haute-Garonne. — La commission propose le triple renvoi à la chambre.

M. de Puymaurin: Je ne défendrai pas le préfet de la Haute-Garonne; ses vertus, son dévouement au roi, son zèle pour ses administrés sont une réponse suffisante.

On vous a présenté un faisceau de pétitions dénonçant des fonctionnaires publics que vous jugez sans les entendre. La religion de l'état, la fidélité et le dévouement à notre bon roi, avaient été l'objet des calomnies des écrivains révolutionnaires. L'autorité administrative existait encore intacte. La puissance occulte dont les succès prouvent la funeste existence, le comité-directeur, a voulu détruire et avilir cette émanation de la puissance royale. Il sait que la calomnie est un charbon ardent qui noircit quand il ne consume point. Aussi a-t-il envoyé à ces séides, dans les départemens, le thème de ces pétitions pour les envoyer à la chambre, remplies de faits faux et exagérés. Le ministère a communiqué à vos commissions la correspondance des préfets au sujet des élections.

Que le comité directeur publie sa correspondance avec les comités des départemens, l'on verra alors de quel côté ont été

le dol et la fraude. Les projets du comité n'ont pas encore acquis toute la maturité nécessaire; il attend que les directeurs de département et d'arrondissement aient remplacé les préfets et les sous-préfets dont la moralité, le dévouement au Roi et à la charte, et la surveillance contrariaient ses criminels desseins. Il veut le gouvernement, bon marché qui a consumé 4 milliards et fait banqueroute. Il avait tenté d'établir un corps électoral; trompant les citoyens les plus recommandables par leur fortune et leur dévouement au roi et à la charte. Il les a introduits dans le club électoral qui a osé tenir sa séance dans une salle de bal public, et de graves discussions y ont remplacé le joyeux galoubet. Le comité se souvient qu'en 1789, le club électoral assemblé à l'Hôtel-de-Ville et ensuite à l'archevêché maîtrisa la France et l'assemblée nationale.

1779 Existe en ce moment, 92 approche, voilà, Messieurs, ce qu'une cruelle expérience de la révolution me prouve tous les jours. L'union intime des chambres avec le roi, peut seule prévenir ce malheur, fidèles au serment que nous avons prêté, faisons disparaître ces nuances d'opinion qui nous séparent, supprimons les dépenses inutiles, allégeons les charges du budget, donnons à l'agriculture, au commerce, à l'industrie et aux arts tous les encouragemens qu'ils méritent, suivons la charte et soutenons de tous nos moyens le gouvernement du roi, et empêchons à jamais le retour des époques désastreuses, de désordre et d'anarchie.

Je vote pour l'ordre du jour.

M. Sébastiani répond à M. Puymaurin et parle des libelles qui ont été envoyés par la poste sous les bandes des journaux de Paris.

M. de Vaulchier s'efforce de justifier les employés des postes. M. Casimir Perrier: M. le directeur-général s'est félicité d'avoir à s'expliquer sur les innombrables libelles qui ont été expédiés par la poste, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Des plaintes ont été portées; elles reposent sur des faits incontestables: il me semble que le rôle de la poste n'est pas aussi passif qu'on a bien voulu dire, on a dû rechercher par qui avaient été commis ces abus scandaleux de la propriété d'autrui (Murmures à droite); et, mieux que personne, l'administration des postes était à portée de le savoir.

Que M. le directeur me permette de lui soumettre plusieurs questions. Des faux exemplaires des principaux journaux ont été fabriqués; on a dû s'apercevoir à la poste que le nombre des exemplaires des journaux était doublé. Qui apportait les journaux? qui payait le prix du transport? ou bien étaient-ils transportés gratis?

Décachetait-on les enveloppes des journaux? et si on les décachetait, n'a-t-on pas dû s'apercevoir qu'elles renfermaient des lettres adressées aux abonnés sous le couvert de leurs journaux? Par tous ces indices, votre sollicitude et vos soupçons devaient être au moins éveillés.

M. de Vaulchier: Il semble que l'orateur croit que les paquets contenaient des imitations de journaux. Il n'en est point ainsi. J'ai reçu des écrits, mais qui n'étaient point des journaux.

Les paquets sont arrivés à la poste de manière qu'on n'a pas pu voir ce qu'ils contenaient; ils avaient un cachet ministériel.

(Exclamations à gauche. Ah! ah! C'est ça, c'est ce qu'on voulait savoir.) Oui, messieurs, ils avaient un cachet ministériel; mais je ne sais pas si ce cachet était celui de l'intérieur ou de tout autre ministère; dès qu'ils portaient un cachet ministériel ils ont dû être transportés gratuitement, et la poste n'avait rien à voir, n'avait point à s'enquérir sur cet objet.

Je ne sais si cette explication paraîtra satisfaisante; nous n'avons rien à cacher. Je serai toujours prêt à monter à cette tribune.

La pétition est renvoyée au ministère de l'intérieur et à la commission.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 AVRIL.

M. le député de Brouckere est à Liège depuis deux jours. Hier au soir la présence parmi nous de ce jeune et loyal défenseur de nos libertés a été fêtée par une sérénade donnée sous ses fenêtres.

— Le 5, sur les trois heures de l'après-midi, un accident déplorable a plongé dans la consternation les passagers qui venaient de Liège à Maestricht par la barque, au moment où elle passait en face de Eysden. Le nommé Raick de la commune de Glain (Liège), qui était au nombre des passagers est tombé dans la Meuse, et on l'a vu lutter long-temps contre la mort, mais malgré tous les efforts qu'il a faits pendant près d'un quart d'heure tant pour rejoindre la barque qui était emportée par la force du courant que pour gagner le rivage, il a fini par périr. M. Hennequin fils qui se trouvait à cheval dans le chemin qui borde la Meuse, a fait toutes les diligences possibles pour faire porter des secours à ce malheureux, que rien n'a pu sauver.

On ne peut s'empêcher de remarquer à cette occasion la négligence du propriétaire de la barque, car ce n'est pas le premier accident de ce genre qui arrive, et il est inconcevable qu'une barque de cette grandeur ne soit pas pourvue d'une petite nacelle de sauvetage, au moyen de laquelle on puisse en pareil cas porter un secours prompt et efficace.

— On écrit d'Odessa, en date du 6 mars que l'empereur Nicolas a fait présent d'un million de roubles au général Paskevich, pour lui témoigner sa satisfaction de ses services

dans la guerre contre les Persans, qui ont amené la conclusion de la paix.

— On mande de Jassy, que l'Empereur Nicolas est attendu le 8 (20 avril) à son armée.

— On mande de Semlin, en date du 22 mars, que l'arrivée de plusieurs officiers russes en Servie, auprès des commandans des districts, avait fait une vive impression dans ce pays, et qu'on y craignait des mesures de rigueur de la part du pacha de Belgrade.

Enfin, grâces en soient rendues au zèle de MM. Ansiaux, Rigault et Greny, avocats à Paris, l'éternel et scandaleux procès du sieur Flamand contre la ville de Liège est terminé, et le conseil d'état vient d'ordonner qu'il soit passé outre à l'exécution de l'arrêt de la cour royale de Paris du 17 mai 1823. Voici les termes de l'ordonnance rendue en mars 1828 :

Considérant que l'ordonnance de conflit du 2 août 1823, n'a déclaré l'arrêt de la cour royale non avenu que dans la disposition qui prescrivait des mesures de police ;

Que cet arrêt subsiste dans la disposition qui autorise la ville de Liège à réclamer la possession du cœur de Grétry ;

Qu'il doit être exécuté, non-seulement sans obstacle, mais par les soins et avec l'appui de l'administration, à l'aide de toutes les mesures d'ordre et de police qu'il lui appartient de prescrire ;

Que si l'autorité administrative a le droit de choisir les mesures et le moment favorable à l'exécution de l'arrêt, elle ne peut refuser de concourir à l'exécution ;

Que l'arrêt du préfet de Seine et Oise contient un refus pur et simple d'exécuter, et présente sous ce rapport un excès de pouvoir et un déni de justice.

Sur les conclusions relatives à l'arrêt du préfet de police du 4 juillet 1816.

Considérant que les arrêtés du préfet de police des 19 décembre 1813 et 4 juillet 1816, se sont bornés à autoriser l'extraction du cœur de Grétry, son extradition du cimetière public et l'inhumation de ce cœur dans une propriété privée en prescrivant des mesures d'ordre et de police qui ont été accomplies ;

Que ces arrêtés pris sur la requête du sieur Flamand Grétry n'ont pas statué sur la question de droit commun, celle de savoir qui, du sieur Flamand ou de la ville de Liège, avait droit à la possession du cœur et n'ont point fait obstacle à ce que cette question fut portée devant les tribunaux ;

Que lesdits arrêtés ne font pas davantage obstacle à ce qu'il soit pris toutes autres mesures d'ordre et de police qui seraient nécessaires à l'exécution de l'arrêt de la cour royale de Paris dans les dispositions qui subsistent, d'où il suit que la ville de Liège est sans intérêt à attaquer ces arrêtés ;

Notre conseil d'état entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La décision du ministre de l'intérieur du 22 janvier 1825, approbative du préfet du département de Seine et Oise, du 4 novembre 1823 est annulée.

En conséquence, il sera passé outre à l'exécution de l'arrêt de la cour royale de Paris du 17 mars 1823, dans la forme prescrite par les lois et règlements de police sur les sépultures.

GARDE COMMUNALE.

On commence à s'occuper de la mise à exécution de la loi si défectueuse de la garde communale. Déjà les commandans sont nommés, les autres officiers le seront probablement bientôt. Il importe que le pouvoir s'aperçoive que le public a les yeux ouverts sur ses choix. Car lorsque la législation abandonne tant de choses à l'arbitraire et laisse tant de place aux vexations le choix des hommes est important.

On sait que le conseil qui jugera les contraventions à la discipline est entièrement composé d'officiers et de sous-officiers, à l'exception d'un seul simple garde qui sera désigné on ne sait comment ni par qui. Les contraventions seront poursuivies devant ce conseil par un fonctionnaire spécial, mais la loi ne dit pas que le prévenu aura un défenseur. Ce conseil peut prononcer (avec appel à la députation des états de la province) des amendes qui peuvent s'élever jusqu'à 150 florins de rétribution annuelle. Le conseil vote sans appel toutes les amendes qui n'excèdent pas six florins. On ne peut dire jusqu'à quel point il pourrait abuser de son pouvoir, puisque la loi lui permet de punir non-seulement les contraventions qu'elle définit, mais encore par analogie (chose monstrueuse en législation pénale) des négligences et des actes qu'elle ne définit pas. Chaque garde peut aussi être condamné par le commandant à un florin d'amende toutes les fois et aussi souvent que celui-ci le trouvera bon.

Il existe dans la loi une disposition qui peut encore donner lieu à des privilèges fort arbitraires.

« Les hommes qui possèdent ou qui acquerront les capacités requises seront immédiatement dispensés d'assister aux exercices. »

Or, la loi ne dit pas qui sera juge de l'existence ou de la non existence de ces capacités, ce seront encore suivant toute apparence les officiers. Pour peu donc qu'on choisisse des hommes peu scrupuleux dans l'accomplissement de leurs devoirs, les protégés des officiers obtiendront l'exemption privilégiée, et ceux qui seront en défaveur auprès d'eux seront rigoureusement tenus d'être à leur poste.

Le choix de ces officiers est donc d'une grande importance pour les autres membres de la garde. Car tel est le triste sort des peuples, à qui la loi refuse des garanties, que tout dépend du choix des individus aux mains de qui quelque pouvoir est confié.

L'introduction des gardes communales dans nos provinces est un fait dont les conséquences seront dignes d'être observées

par tout homme qui s'intéresse aux progrès de l'opinion publique.

Par sa nouveauté, par le grand nombre d'hommes qu'elle attirera cette mesure va sans doute exciter puissamment l'attention.

S'il semble que les auteurs de la loi aient pris à tâche de fausser les principes essentiels de cette institution, ses défauts même pourront être utiles aux progrès de l'esprit public. Car en apprenant par sa propre expérience à connaître les effets de l'arbitraire, on comprend l'importance des garanties. C'est ainsi qu'on n'a jamais mieux senti la nécessité d'un contrôle plus sévère et surtout plus spécial de l'emploi des deniers nationaux, que depuis qu'on voit le ministère s'abandonner de plus en plus à sa passion fiscale. Ainsi quelques procès contre la presse, ont fait généralement comprendre les grands vices de cette législation. Ainsi encore l'application qu'on a faite d'un arrêté destructif de la liberté individuelle a excité des réclamations qui ont été généralement comprises. Qui sait si les vices de la loi des gardes communales ne populariseront pas mieux que toute autre chose la haine de l'arbitraire ? qui sait s'ils ne feront pas comprendre combien nos lois même les plus récentes manquent de garanties, combien dès lors il importe de n'envoyer aux chambres que des hommes qui comprennent et sachent défendre avec énergie et indépendance toutes les libertés auxquelles un peuple a droit ? Et si l'opinion publique en venait à sentir vivement le besoin de députés éclairés et formes dans l'accomplissement de tous leurs devoirs, nul doute qu'elle n'influât non seulement sur la composition des états provinciaux qui nomment nos représentans, mais encore sur le choix même de ces députés. D'ailleurs si l'opinion publique venait à bien comprendre l'importance de la deuxième chambre, l'attention se porterait bien-tôt sur les vices du système électoral ; et de là à la modification de ce système le chemin pourrait n'être pas long.

Ch. Rogier.

Liège, le 9 avril 1828.

A Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Je me disposais à partir pour Maestricht afin d'y voir quelques officiers de la garnison, avec lesquels je suis lié d'amitié, mais j'appris assez à temps que je n'avais d'autre espoir que de porter des consolations à des prisonniers, et que mes hôtes se trouvaient retenus chez eux par des arrêts commandés. Ma première pensée fut que cette détention était le résultat de quelque inobservation des réglemens militaires, auxquels il est si facile de déroger même sans volonté ; mais jugez de mon étonnement, Messieurs, en apprenant que cette mesure rigoureuse avait pour cause quelques couplets chantés à la table où ces messieurs se réunissent pour prendre leurs repas ; couplets qui ne renfermaient rien de contraire à la morale ni de personnel envers qui que ce fût, mais qui avaient toutefois vibré désagréablement aux oreilles d'un officier supérieur logé à proximité de ce local.

J'ai cru devoir, Messieurs, publier ce fait parcequ'il m'a paru qu'il ne pouvait être défendu à nos officiers de se livrer à une gaieté honnête, et qu'il n'appartenait point à tel ou tel chef de leur imposer, pour leur bon plaisir et hors du service, des rigueurs qui se ressentiraient tant soit peu de celles en usage chez les Trappistes ou les Chartreux.

Agréés, etc.

COMMERCE. — Bourse d'Amsterdam du 7 avril. — Dette active 53 1/2. Id. différée, 00/00. Bill. de chance 00 0/0. Syndicat, 00 0/0. Rente remb., 00 0/0. Act. société de commerce 00 0/0.

BOURSE D'ANVERS du 8 avril.

FONDS PUB.	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.		Amsterd.	118 P	A	
Dette act.	53 1/2 A	Londres	12	A 11 95	11 90
Différée		Paris	47 3/8	A 47 1/16 A	46 15/16 A
Obl. du S.		Francf	36 1/8	P 36 1/16 P	35 13/16
Act. S. C	87 A	Hamb	35 1/4	35 1/8	

Prix moyen des grains à Liège du 8 avril. — La rasière de froment, 8-58 ; idem de seigle, 5-90.

ETAT CIVIL du 8 avril. — Naissances : 6 garç., 3 filles.

Décès : 1 garçon, 2 femmes, savoir :

Catherine Libert, âgée de 70 ans, rue Pêcheurie, veuve de Joseph Redouté.

Marie Orban, âgée de 44 ans, journalière, rue Pierreuse.

SPECTACLE. — Aujourd'hui jeudi, la reprise d'une Folie, opéra en 2 actes ; précédé de Blaise et Babel, opéra en 2 actes.

Très-incessamment Mazaniello, opéra en 4 actes ; la Reine de 16 ans, vaudeville nouveau.

TEMPÉRATURE du 9 avril. — A 8 heures du matin, 9 degrés au dessus de zéro ; à une heure, 12 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE annuelle au bénéfice du Sr Papillon, qui aura lieu mercredi 16 avril, après la Grande Pâque, dans la salle de la Société des redoutes du Spectacle. 435

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches de toute 1re. qualité (150)

L'on demande une bonne d'enfant d'un âge mur, et qui sache parfaitement élever de très jeunes enfans. S'adresser Place-Verte, n° 42.

On demande pour la campagne une fille de quartier, munie de bons certificats, sachant coudre, laver et repasser. S'adresser rue du Pot d'or, n. 621. (465)

MAGASIN DE MEUBLES EN ACAJOU,

situé rue Féronstrée, près la Salle des Drapiers, n° 591.

G. LEGRAND, ébéniste, donne avis que ses magasins sont assortis en meubles au dernier goût, qu'il continue à débiter à des prix très raisonnables. (626)

Il s'est égaré dans la soirée du 8 avril un chien d'arrêt, ayant le poil gris, la tête et les oreilles brunes, la taille moyenne, et répondant au nom de Pollux. Bonne récompense à celui qui en donnera connaissance au n. 1392, Outre-Meuse. (629)

J'ai l'honneur de rappeler à MM. les créanciers de feu M. de Baré-Moinil, que leur réunion est fixée au samedi prochain 12 avril courant, à trois heures de relevée, dans la salle de la 1^{re} chambre du tribunal civil à Liège. Le curateur L. Gillet, avocat. (614)

L'on désire avoir de suite une bonne cuisinière, âgée de 30 à 40 ans. S'adresser rue du Dragon d'or, n° 672, où l'on dira pour qui c'est. (616)

Un Boguet et un Galliot, à vendre au n. 480, derrière St.-Jacques. (615)

() Mercredi 23 avril 1828, à une heure de l'après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire Biar, en son étude, place du Marché à Stavelot, à l'adjudication au rabais, de l'entreprise pour la reconstruction de quatre maisons contiguës, sises rue du Rivage audit Stavelot.

S'adresser audit notaire dépositaire du plan ainsi que du cahier des charges.

(376) Maison à vendre aux enchères publiques, le lundi 14 avril 1828, 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e Bertrand, notaire.

Cette maison, libre de charge est située à Liège, rue Vieux Pont des Arches; elle se compose d'un salon, place à manger, cuisine, garde-manger, six pièces à feu, deux pompes, cour, cave, grenier, cabinet avec foyer, et magasin ayant une issue à la rue de la Golfe, où elle porte l'enseigne du Poids d'or et le n. 974, elle est propre à un négociant ou à un rentier. On peut la voir tous les jours, depuis neuf jusqu'à onze heures du matin. Dans l'entretemps, on pourra traiter de gré à gré, l'acquéreur aura sécurité et facilité pour le paiement.

La vente des vins, qui devait avoir lieu à l'Athénée de Namur, le vendredi 11 de ce mois d'avril, est ajournée indéfiniment. (628)

Calèche à deux roues à vendre au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Pont. (627)

Mardi vingt-neuf avril courant, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, M. le curé Seghaye et la dame veuve Seghaye, en qualité de mère et tutrice de son fils mineur, en présence du subrogé tuteur, feront exposer en vente publique, devant M. le juge de paix du canton de Verviers, deux maisons situées rue Neuve, au bourg de Hodimont, l'une habitée par la veuve Seghaye, tenant à celle de Pierre Chemont et à une ruelle, l'autre derrière la précédente.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire; s'adresser à ce dernier, pour plus amples renseignements. (625)

() Vente de meubles pour cause de départ.

Le notaire Bertrand vendra aux enchères, le mercredi 16 avril 1828, et jour suivant, s'il y a lieu, 2 heures de l'après-midi, en la maison cotée 771, rue Saint-Jean-en-Isle, une forte quantité de meubles, consistant en garde-robes, buffet, bureau, armoires, tables dont une en acajou à coulisses, chaises, fauteuils, canapés, bois de lits, matelats, lits de plumes, traversins, oreillers, couvertures, courtépointes, ustensiles de cuisine en fer et en cuivre, chaudière, tourtière, alambics, porcelaine de table et autre; cristaux, carafons, porte-liqueur, linges de table, de lit et essuie-mains, couteaux de table et de dessert, glaces, pendules, poêle en tôle, chandeliers, vin de Bourgogne et de Bordeaux en cercle; bouteilles vuides et beaucoup d'autres objets.

() Lundi 14 avril 1828, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e Delvaux notaire résidant place Verte à Liège, il sera vendu sur adjudication volontaire, une maison avec cour, circonstances et dépendances, située rue quai d'Avroy à Liège, n. 792, tenant d'un côté à Paschal Mouton, d'un autre à Joseph Pithon. S'adresser audit M^{re} Delvaux.

(393) Le mardi 15 avril 1828 à dix heures du matin chez M^r Thonon à Sprimont, le bourgmestre et membres du conseil de fabrique de Sprimont, dûment autorisés, remettront en adjudication publique par soumissions cachetées et au rabais, les ouvrages à faire pour réparations à l'église primaire dudit lieu, consistant en maçonnerie, charpente, menuiserie, toiture etc.; conformément aux plan et cahier des charges déposés chez ledit bourgmestre et où les amateurs peuvent en prendre inspection dès ce moment.

() Le mardi quinze avril 1828, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire Boulanger, à la vente aux enchères d'une belle grande maison, située rue Féronstrée, n° 596 en cette ville.

Cette maison en faisait deux autrefois, on peut la diviser à peu de frais, auquel cas l'une aurait le côté avec une porte ordinaire, cour et magasin, et l'autre la porte cochère, le beau salon, cour, remise et écurie.

On peut la voir tous les jours y ayant une garde maison. S'adresser audit notaire pour connaître la mise à prix et ces titres.

À louer, pour la St-Jean prochain, une belle et spacieuse maison, propre au commerce, située rue Hors-Château n. 498. S'adresser à M^{de} V^o Devillers, n. 344, derrière St.-Thomas. (592)

Grand quartier à louer rue Souverain-Pont, n. 332 (59)

(424) Capital de dix-huit cents florins à appliquer. S'adresser à M^{re} Dusart, notaire, et à M^{re} Clermont, avoué, Fond St.-Servais, n. 465, à Liège.

À louer pour le 24 juin prochain une maison cotée n. 1002, près de la Maison de ville, à Liège. S'adresser à M. Magis, Mont St.-Martin, n. 612.

On demande pour la campagne une femme de chambre. S'adresser derrière le Palais, n° 335. (571)

Quartier à louer. S'adresser pour indication aux d^{elles} Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n° 319.

On demande une fille sachant coudre et repasser. S'adresser au bureau de cette feuille. (418)

Une personne sachant coudre et repasser, désirerait se placer comme femme de chambre. S'adresser rue derrière la Magdelaine, n. 141.

RENTES A VENDRE.

Samedi 19 avril 1828, les héritiers de feu M. et M^{lle} Dautrebande, rentiers à Namur, exposeront en vente, par adjudication publique aux enchères, devant M^e Tillieux, notaire royal à Namur, en son étude, rue des Fossés-Fleuris, à dix heures du matin, les rentes dont le détail suit, savoir:

1. Rente de 6 fl. au capital de 112, due par M. J. J. Materne, sur hypothèque à Naninne.
2. Autre de 8 fl. 14 cents 29 centièmes au capital de 160 florins 85 cents, due par le S^r Gilles Lhoest, sur hypothèque à Lenze.
3. Autre de 8 fl. 81 cents 78 centièmes au capital de 257 18, due par M. P. J. Lambette, à Namur, sur maison rue du Collège, n. 221.
4. Autre de 11 fl. 81 cents 25 centièmes au capital de 236 25, due par M. F. J. Pepin, à Namur, idem rue Notre-Dame, n. 1387.
5. Autre de 24 fl. au capital de 480, due par le même, idem.
6. Autre de 10 fl. 67 cents 24 centièmes au capital de 213 24 86 centièmes, due par Perpète Pierrard, sur hypothèque à Anlée.
7. Autre de 12 fl. 36 cents 19 centièmes au capital de 288, due par M. Pierre Gerard, sur hypothèque à Sualée.
8. Autre de 34 fl. 28 cents 59 centièmes au capital de 685 71 43 centièmes, due par le S^r Louis-J. Stiernon, sur la maison rue des Moulins, n. 1338, restant du prix de vente.
9. Autre de 38 fl. 57 cents 14 centièmes au capital de 771 43 86 centièmes, due par le S^r Ant. Hubert, sur une maison rue St.-Nicolas, n. 1158, restant du prix de vente.
10. Rente de 40 fl. 83 cents 21 centièmes au capital de 826 25, due par M. François Rudiman, sur une maison et tannerie à Namur.
11. Autre de 42 fl. 14 cents 71 centièmes au capital de 857 84 29 centièmes, due par M. Degotte, notaire à Andenne, sur hypothèque à Andenne.
12. Autre de 61 fl. 71 43 centièmes au capital de 1800, due par M. Bruno, avocat à Namur, sur deux maisons et un bonnier de jardin à La Plante.
13. Autre de 128 fl. 57 cents 14 centièmes au capital de 3000, due par M. Bloudeau à Pontillas, sur une maison au bas de la Place, n° 910.
14. Autre de 158 fl. 85 cents 71 centièmes au capital de 5293 24, due par M. Ghislain Deschamp, propriétaire à Mailleu, sur une ferme à Mailleu.
15. Autre de 353 fl. 14 cents 15 centièmes ou 282 fl. 85 71 centièmes lorsqu'elle se paye dans les trois mois de l'échéance au capital de 6600, due par M. Dominique Gerard, sur sa ferme du Pied Noir.
16. Autre de 403 fl. 71 cents 42 centièmes au capital de 15700, due par M. Delloye, négociant à Huy, sur la terre de Bayat, près d'Andenne.

Toutes ces rentes sont très bien servies et se vendront, un tiers payable dans le mois, un tiers à six mois, un tiers à un an, avec l'intérêt à raison de quatre pour cent l'an. Pour plus amples renseignements, l'on pourra s'adresser au notaire Tillieux, ou à M. Mohimont-Bivort, l'un des héritiers, à Namur. (586)